

Règlement concernant la promotion de la santé (Etat au 01.11.2007)

Valable dès le 01.01.2007

1. Ce règlement vaut exclusivement pour l'assuré individuel ayant conclu auprès de vivacare les assurances complémentaires Traitements ambulatoires ou Basic.
2. La participation aux cotisations ou frais d'abonnement doit être demandée moyennant présentation de la facture justificative correspondante ou communication des informations suivantes:
 - Nom et prénom,
 - Genre de l'activité,
 - Dates de validité de l'abonnement ou dates du cours,
 - Nombre de leçons ou d'entrées (pour cours ou abonnements).
3. Les contributions sont valables uniquement pour les cotisations de membres actifs ainsi que pour les cours, par année civile.
4. Plusieurs factures peuvent être remboursées par année civile. Toutefois le remboursement ne peut pas dépasser le montant maximal de remboursement défini par année civile. L'achat d'articles de sport à des prix avantageux est pris en considération séparément. Par contre, les factures pour les cotisations de membre et les frais de cours sont additionnées et remboursées jusqu'à concurrence du plafond fixé.
5. Pour les nouveaux assurés, les cotisations sont valables à partir de la date d'affiliation à vivacare (début de l'activité ou du cours après cette date).
6. Si le contrat d'assurance avec vivacare est résilié au 31.12, le droit à une participation s'éteint en conséquence. Celui-ci ne peut être exercé que par les assurés qui ont avec vivacare un contrat d'assurance non résilié au moment de l'envoi de la facture.
7. Les articles de sport doivent être achetés en passant par la boutique vivacare en ligne: www.vivacare.ch.
Si le prix d'achat des articles de sport dépasse l'avantage vivacare, l'assuré supporte entièrement le montant de dépassement. Une compensation par des contributions de périodes passées et qui n'auraient pas été sollicitées n'est pas permis. De même il n'y a pas de paiements en espèces pour les contributions non sollicitées.
8. Les contributions de membre actif auprès d'associations et de clubs sportifs peuvent être remboursées jusqu'au montant maximal de remboursement. Il en va de même pour les cours représentant une activité sportive et comprenant au moins 8 leçons ou entrées.

Vos avantages par année civile	Personnes assurées	
	Jusqu'à 18 ans	A partir de 19 ans
Cotisations pour associations/clubs sportifs ainsi que frais d'abonnements/de cours pour activité sportive, p. ex. aérobic, nordic walking	CHF 150.– au max.	CHF 300.– au max.
Articles de sport de la boutique vivacare en ligne	CHF 100.– au max.	CHF 100.– au max.

La présente est exhaustive. Elle peut en tout temps être modifiée par vivacare.



La première caisse-maladie sportive.